



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Franche-Comté

CONSEIL DE FORMATION PRIORITES 2010

Validées par le conseil de formation le 3 décembre 2009

FORMATIONS

↳ LES THEMES DE FORMATION ELIGIBLES

Les formations préparatoires à un diplôme de l'artisanat ou de l'éducation nationale.

Seuls les modules non techniques ou unités de valeur transversales de ces formations seront éligibles.

Les formations qualifiantes

♦ Peuvent indifféremment se dérouler en centre de formation ou dans l'entreprise. La prise en charge est identique quel que soit le choix pédagogique.

♦ Le temps disponible étant contraint, le conseil décide de tester la possibilité de choix à la carte entre plusieurs stages courts.

⇒ **les formations commerciales :**

Notamment :

- Stratégie commerciale,
- Recherche de nouveaux produits,
- Gagner de nouveaux clients et fidéliser sa clientèle,
- Prospector de nouveaux marchés à l'étranger.

⇒ **la comptabilité, la gestion, la fiscalité, la réglementation**

Seules sont éligibles les formations générales qui permettent une approche globale de l'entreprise.

Les formations sur un logiciel propre sont exclues.

⇒ **la maîtrise et l'exploitation des opportunités offertes par les outils internet et informatiques.**

Les formations proposées par des fournisseurs de matériel sont exclues.

⇒ **le développement personnel en lien avec la gestion d'entreprise.**

⇒ **le management et la gestion du personnel :**

Par exemple :

- motivation des salariés,
- obligations juridiques du chef d'entreprise,

- gestion des recrutements,
- secourisme pour le dirigeant,
- information des dirigeants sur la prévention de l'alcoolisme, des addictions et de la toxicomanie.

➤ **la protection de l'environnement, le développement durable, la sécurité et la prévention des risques**

Les formations éligibles sont celles en faveur de la gouvernance de l'entreprise pour la prévention des risques et l'engagement dans la voie du développement durable. Notamment :

- Management de la sécurité et de l'hygiène dans l'entreprise,
- Prévention des risques : comment établir le document unique
- Prise en compte de l'environnement dans la gestion quotidienne de l'entreprise.
- Secouriste Sauveteur au Travail,

Seuls les modules généraux ou unités de valeur transversales de ces stages sont éligibles.

Les recyclages périodiques sont également éligibles.

La gestion des déchets, les stages relatifs aux guides de bonnes pratiques d'hygiène, la sécurité alimentaire ou l'éco-construction qui relèvent du domaine professionnel ne sont pas éligibles.

↪ **CRITERES ET TAUX DE PRISE EN CHARGE**

Les seules formations prises en compte seront celles auxquelles peuvent s'inscrire des dirigeants d'entreprises de tous les secteurs de l'artisanat.

Le droit à la formation est individuel, les stages sont financés à l'heure.

Le plafond de prise en charge est fixé à 40€ net de taxes.

Il comprend tous les coûts liés à la formation.

Les frais de déplacements et de repas ne sont pas pris en charge. Aucune indemnisation de manque à gagner ne sera versée.

Toutes les formations font l'objet d'un programme établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats conformément à la réglementation.

Une formation doit donc toujours et quelle que soit sa forme (stage traditionnel «présentiel», formation ouverte et/ou à distance, formation modulaire, formation s'effectuant pour une partie de son déroulement en activité au poste de travail, etc)

-définir un objectif à atteindre, notamment en termes de compétences ou de qualification à acquérir que cette acquisition soit sanctionnée ou non par un titre ou un diplôme ou simplement évaluée ;

- définir en conséquences les modalités d'acquisition, c'est-à-dire un programme précis, détaillé et séquencé, tant en terme de durée que de modalité, en cohérence avec l'objectif proposé ;

- définir les conditions (prérequis pédagogiques et autres) pour suivre ce programme, en termes de niveau ou de connaissances préalables requises ;

- définir en conséquence le public concerné, en termes de compétence éventuellement requise, ou de poste de travail occupé, pour suivre une formation déterminée.

Le dispositif permettant de suivre l'exécution d'une action de formation et d'en apprécier les résultats, doit être mis en œuvre dans des conditions adaptées à la nature et à la durée de l'action, à son caractère diplômant, qualifiant ou non.

Ces éléments sont transmis au secrétariat du conseil de la formation avec la facture.

Les demandes qui n'entrent pas dans le champ des priorités ci-dessus énoncées peuvent être examinées à titre tout à fait exceptionnel par le conseil de formation.

Le dossier est préparé par le secrétariat du fonds de formation qui accueille les demandeurs éligibles au fonds de formation.

Un justificatif du refus de prise en charge par le FAFCEA est demandé.

Le conseil de formation délibère sur chacune de ces demandes.

La prise en charge est au maximum de 25% du coût HT de la formation.

↳ MODALITES

Toutes les demandes quelle que soit leur origine sont transmises à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat pour instruction.

Le Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat adresse une convention au demandeur. Le retour de cette convention signée par le stagiaire permet d'engager les fonds du conseil de la formation.

LES STAGES PREPARATOIRES A L'INSTALLATION

Le conseil de la formation prend en charge une participation financière forfaitaire de 70€ par créateur sur demande individuelle qui peut être formulée sur tout support.

Les chambres de métiers et de l'artisanat sont chargées de l'information des bénéficiaires potentiels.

Justificatifs à fournir :

Facture acquittée du SPI datant de moins de six mois avant l'immatriculation,

Extrait d'immatriculation (D1) au répertoire des métiers,

RIB.

Le fait générateur est l'inscription au répertoire.



SUIVI DES JEUNES ENTREPRISES

La prise en charge est plafonnée à 205€ TTC par jour dans la limite de 3 jours par an quelle que soit la source de financement.

Chaque organisme qui souhaite bénéficier du financement de ce suivi enverra préalablement un exemplaire des prestations proposées en matière de suivi aux dirigeants qui précise le cas échéant le temps de recherche et de rendu passé au bureau en complément du temps de face à face avec l'artisan.

Chaque organisme chargé du suivi signera avec chaque entreprise une convention préalable qui précise le nom de l'agent chargé du suivi, la nature de l'accompagnement : analyse financière, GRH, commercial. L'évaluation signée par le dirigeant sera jointe au moment de la demande de paiement.

Chaque organisme a la possibilité de présenter une facture globale qui reprend toutes les conventions et les attestations des dirigeants.